



**APPEL D'OFFRE AGEFOS PME**

**ACCOMPAGNEMENT POUR  
LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT  
DE PROFESSIONNALISATION COURT :  
« *VISION PRO* »**

**Cahier des charges**

**Mai 2017**

**AGEFOS PME OCCITANIE**  
14 avenue de l'Europe  
Parc Technologique du Canal  
BP 42125  
31521 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex



## Sommaire

Sommaire .....	2
Présentation d'AGEFOS PME .....	3
1. Contexte et enjeux .....	4
1.1. Contexte du projet VISION PRO .....	4
1.2. Enjeux et objectifs .....	4
1.3. Principes de mise en œuvre du contrat de professionnalisation « Vision Pro » .....	5
2. Description de la prestation attendue .....	7
2.1. Phase 1 : Diagnostic, recrutement, positionnement et construction du parcours .....	8
2.2. Phase 2 : Accompagnement du parcours .....	8
2.3. Phase 3 : Evaluation .....	9
3. Contenu de la proposition .....	9
3.1. Présentation du prestataire .....	9
3.2. Contexte et objectifs généraux de la prestation .....	9
3.3. Déroulement de la prestation .....	9
3.4. Moyens humains .....	10
3.5. Références du prestataire sur des projets similaires .....	10
3.6. Offre financière .....	10
4. Engagements du prestataire .....	10
4.1. Respect de la qualité des actions de formation .....	10
4.2. Engagements relatifs à VISION PRO .....	11
5. Financement de la prestation .....	11
6. Procédure de l'appel à propositions .....	13
6.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception .....	13
6.2. Sélection du prestataire .....	13
Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié. ....	13
6.3. Critères de sélection .....	14
7. Contractualisation .....	15



## Présentation d'AGEFOS PME

Le Fonds d'Assurance Formation, AGEFOS PME est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec un agrément unique et national délivré par l'Etat. Il est régi par un accord constitutif, des statuts nationaux et régionaux. Conclu le 6 juillet 1972 et modifié en dernier lieu le 6 janvier 2015, l'accord constitutif d'AGEFOS PME a été signé entre la CGPME d'une part, et la CFDT, le CFE-CGC, la CFTC, la CGT et CGT-FO d'autre part. AGEFOS PME a été habilité OCTA par arrêté du 4 juin 2016.

AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé de fonds pour la formation professionnelle et compte aujourd'hui 13 associations territoriales réparties en métropole ainsi que dans les DOM, et d'un Siège National.

Le réseau AGEFOS PME, implanté sur l'ensemble du territoire, exerce et développe, depuis 1972, ses missions et services au plus près des entreprises.

Le réseau AGEFOS PME propose également un service particulier aux branches professionnelles (50 branches adhérentes), groupes ou grandes entreprises nationales qui souhaitent mettre en œuvre une politique de formation commune aux entreprises qui leur sont rattachées.

AGEFOS PME Occitanie est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance. AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels.

En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites. AGEFOS PME Occitanie accompagne de manière « individualisée » des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet. Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME Occitanie est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers. En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le



cadre des ANI 2009 et 2013 repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retour à l'emploi.

## 1. Contexte et enjeux

### 1.1. Contexte du projet VISION PRO

L'Etat poursuit sa mobilisation autour de l'emploi. Il fait de la jeunesse et de la lutte contre le chômage un des axes majeur de ses politiques de l'emploi, notamment à travers le plan 500 000 formations supplémentaires destinées aux demandeurs d'emploi.

En matière d'alternance, la loi du 8 août 2016 (Loi travail) a apporté des modifications au contrat de professionnalisation. Elle prévoit la possibilité qu'il soit conclu par « les demandeurs d'emploi, y compris ceux écartés pour inaptitude et ceux qui disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, notamment les moins qualifiés et les plus éloignés du marché du travail », en vue d'acquérir des qualifications autres que celles précitées.

L'idée est de permettre aux entreprises de passer des contrats sur-mesure.

AGEFOS PME s'inscrit en force dans ce plan et redouble, sur les territoires, son action en faveur du développement du contrat de professionnalisation.

Les instances paritaires de l'OPCA proposent aux adhérents d'AGEFOS PME qui le souhaitent, un format pédagogique de mise en œuvre du contrat de professionnalisation qui pourrait à la fois contribuer à améliorer ces résultats et répondre aux enjeux de certaines entreprises ou branches professionnelles.

Ce projet s'inscrit dans l'offre de service globale d'AGEFOS PME.

### 1.2. Enjeux et objectifs

Dans ce contexte, VISION PRO a pour objectifs généraux de :

- répondre à un réel besoin d'entreprise et de secteurs professionnels,
- ajuster le parcours de professionnalisation en fonction des publics et des postes à pourvoir,
- assurer une reconnaissance des compétences acquises par le salarié,
- renforcer et pérenniser la fonction formative interne,
- minimiser les risques de rupture des contrats de professionnalisation,
- sécuriser les parcours et pérenniser les recrutements.



Il s'agit d'organiser et de sécuriser la mise en œuvre du parcours de professionnalisation dont la réalisation pédagogique se fait totalement ou en partie au sein de l'entreprise, dans le respect des dispositions en vigueur.

Ainsi, le recours au contrat de professionnalisation :

- devient possible sur des territoires où l'offre de formation courte est peu ou insuffisamment constituée au regard des besoins des entreprises,
- devient pertinent comme une modalité d'embauche à part entière,
- devient plus sécurisé en matière d'accès à l'emploi pour le bénéficiaire.

Pour AGEFOS PME, il ne s'agit pas de promouvoir un nouveau type de contrat de professionnalisation, mais d'apporter une réponse innovante et pragmatique aux entreprises qui aujourd'hui ne trouvent pas dans le contrat de professionnalisation « classique » une réponse à leurs besoins.

Les petites et moyennes entreprises n'ont pas toujours un service de formation dédié mais ont souvent en interne les compétences requises pour un transfert de savoirs. Il convient alors d'assurer l'accompagnement de l'entreprise dans la mise en œuvre du contrat et de sécuriser le parcours de formation du bénéficiaire tout au long de l'action de professionnalisation.

### **1.3. Principes de mise en œuvre du contrat de professionnalisation « Vision Pro »**

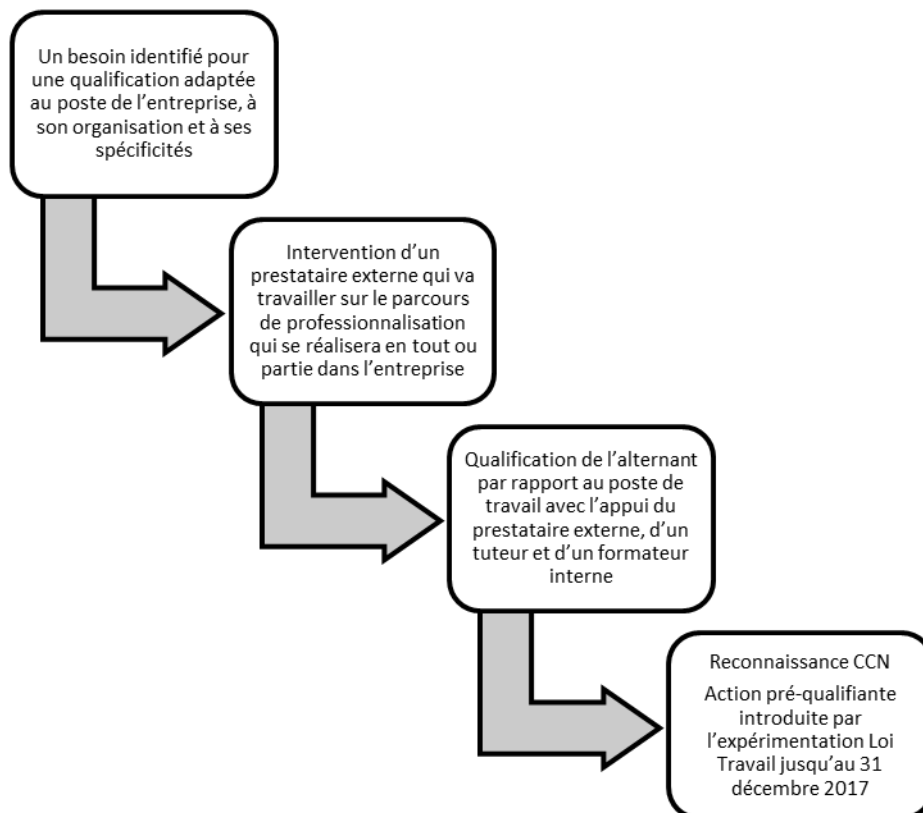
<b>VISION PRO : Un contrat de professionnalisation sur-mesure</b>	
Entreprise	Toute entreprise adhérente à AGEFOS PME, du champ interprofessionnel et des branches ayant validé le recours à cette modalité de mise en œuvre du contrat de professionnalisation
Nature du contrat	CDI ou CDD quelle que soit la qualification visée
Durée du contrat	Entre 6 et 12 mois
Durée minimum de formation	150 heures (disposition légale), comprenant l'accompagnement du PMO
Durée maximale de formation	La durée maximale est celle prévue par les dispositions légales et conventionnelles du dispositif contrat de professionnalisation
Modalité de formation	Tout ou partie en formation interne

Qualifications visées	<p>L'offre Vision Pro est avant tout un contrat de professionnalisation. Ainsi, il peut viser les qualifications reconnues éligibles selon le code du travail.</p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2017, l'expérimentation Loi Travail permet de viser d'autres qualifications que celles initialement reconnues : blocs de compétences, certifications ou habilitations inscrites aux catégories A et B de l'Inventaire CNCP et compétences professionnelles liées à un référentiel de poste.</p> <p>Toutefois, le principe majeur du contrat de professionnalisation « Vision Pro » étant la <u>formation interne</u> et la <u>formation courte</u>, les qualifications visées dans la plupart des cas seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reconnaissance CCN</b></li> <li>- <b>Compétences professionnelles liées à un référentiel de poste (action pré-qualifiante).</b></li> </ul>
Encadrement	<p>Prestataire Maître d'Œuvre (PMO)          Formateur(s) interne(s)          Tuteur</p>
Financement des heures de formation	<p>Dispositions interprofessionnelles ou de la branche professionnelle concernée</p>
Financement des heures d'accompagnement du Prestataire Maître d'Œuvre	<p>Forfait de 2400 € pour un accompagnement en 3 phases, réglé sur la base de livrables transmis par le PMO à AGEFOS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 (diagnostic) : 1200 €</li> <li>- Phase 2 (accompagnement du parcours) : 600 €</li> <li>- Phase 3 (évaluation) : 600 €</li> </ul>
Articulation avec d'autres dispositifs autant que de besoin	<p><u>Préparation Opérationnelle à l'Emploi</u> : Vision Pro peut être conclu après une POE (contrat de 12 mois)</p> <p><u>Tutorat interne</u> : utilisation des outils nationaux : Formation Ouverte de Tuteur</p> <p><u>Formation de formateurs</u> : à préconiser systématiquement</p>

Sur la base d'un diagnostic réalisé auprès de l'entreprise par un intervenant externe, le « Prestataire Maître d'œuvre », un parcours de professionnalisation adapté aux besoins de

l'entreprise et de l'alternant est élaboré par ce dernier et mis en œuvre pour tout ou partie au sein de l'entreprise.

Le dispositif proposé s'inscrit dans le respect des orientations paritaires en vigueur (CPNAA AGEFOS PME) notamment concernant les publics visés et les formations prioritaires. La validation du parcours de professionnalisation se réalisera dans les conditions réglementaires et conventionnelles en vigueur.



## 2. Description de la prestation attendue

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, AGEFOS PME souhaite sélectionner un ou plusieurs prestataire(s), ici nommé « *Prestataire Maître d'œuvre* », en capacité de :

- Analyser le / les poste(s) à pourvoir par l'entreprise,
- Envisager les modalités de recrutement (externe ou interne) et confirmer la pertinence d'une embauche en contrat de professionnalisation,
- Positionner le candidat sur le référentiel du poste précédemment étudié ou constitué,
- Construire le parcours de professionnalisation,
- Mobiliser, si nécessaire l'offre de formation adéquate pour la part externe,
- Identifier la reconnaissance / validation,



- Accompagner la mise en œuvre du parcours de formation interne pendant la durée du contrat,
- Assurer la mission d'évaluation des acquis de la formation du salarié.

Les missions du Prestataire Maître d'œuvre (intervenant externe) se décomposent en trois temps, correspondant aux phases de la mise en œuvre du contrat de professionnalisation.

## **2.1. Phase 1 : Diagnostic, recrutement, positionnement et construction du parcours**

**En amont de la conclusion du contrat de professionnalisation « Vision Pro »**, le prestataire maître d'œuvre réalise les prestations suivantes :

- si besoin, accompagne l'entreprise dans le recrutement en envisageant toutes les modalités de recrutement possibles ;
- positionne le candidat sur le référentiel de poste au travers d'une évaluation initiale des compétences requises ;
- assure la conception du parcours de formation et définit la pédagogie la plus adaptée ; il veille notamment à la combinaison de savoirs théoriques, de savoirs techniques et de mises en situations professionnelles sur des temps distincts ;
- s'assure de l'objectif de formation, de son éligibilité au contrat de professionnalisation et du respect du principe de l'alternance (phases de formation et phases de mise en situation professionnelle), tel que prévu par le code du travail au titre du contrat de professionnalisation ;
- identifie, les ressources formatives internes mais également les ressources tutorales pour assurer la prestation de formation et d'accompagnement dans l'entreprise ;
- aide éventuellement au montage administratif du dossier contrat de professionnalisation (aide à élaboration du formulaire EJ 20 CERFA, cahier des charges formation interne, calendrier, conditions générales de gestion).

Le cas échéant, l'intervenant externe identifie l'offre de formation nécessaire pour assurer la prestation pédagogique complémentaire et son adéquation avec le temps de formation interne.

Il préconise de manière systématique une formation de formateurs à destination de l'intervenant interne qui va assurer la formation.

## **2.2. Phase 2 : Accompagnement du parcours**

**Pendant le déroulement du contrat de professionnalisation « Vision Pro »**, le prestataire maître d'œuvre réalise les prestations suivantes :

- accompagne le formateur interne et le tuteur de l'entreprise en les outillant si besoin pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ;
- s'assure du bon déroulement du parcours de formation ;
- s'assure de la bonne intégration de l'alternant à son poste de travail ;
- s'assure de la bonne articulation de la formation avec l'organisme de formation externe le cas échéant.





### 2.3. Phase 3 : Evaluation

---

**Au cours du contrat de professionnalisation « Vision Pro »**, le prestataire maître d'œuvre accompagne le formateur interne dans l'appréciation de la conformité de la progression de l'alternant aux objectifs retenus dans la convention conclue avec l'employeur.

**A la fin du contrat de professionnalisation « Vision Pro »**, le prestataire maître d'œuvre outille et assiste l'entreprise :

- dans l'évaluation des compétences acquises par l'alternant et la vérification de l'atteinte de l'objectif de professionnalisation ;
- dans l'élaboration de l'attestation reconnaissant que l'alternant a bien atteint le niveau de professionnalisation visé.

## 3. Contenu de la proposition

Le prestataire explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les points suivants :

### 3.1. Présentation du prestataire

---

- Raison sociale et coordonnées
- SIRET
- Numéro de déclaration d'activité
- Effectif global de la structure
- Secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité
- Autres prestations proposées

### 3.2. Contexte et objectifs généraux de la prestation

---

Le prestataire reformule sa propre vision du projet et de son contexte.

### 3.3. Déroulement de la prestation

---

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis (démarche) et en déduit le volume de travail qui lui est nécessaire (conception, préparation, réalisation...)

Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire. Il doit notamment contenir les points suivants :

- Méthodologie envisagée,
- Méthode de collaboration préconisée (comité de pilotage, réunions de travail, modalités d'information...),
- Démarche et plan de travail, planning,



- Procédures de suivi d'avancement et d'évolution de la prestation.

### **3.4. Moyens humains**

---

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un responsable de projet unique clairement identifié) :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
  - le profil et l'expérience
  - les références de missions comparables
  - l'ancienneté dans la structure.

### **3.5. Références du prestataire sur des projets similaires**

---

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés récemment.

### **3.6. Offre financière**

---

Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminée ou que son expérience lui dicte.

## **4. Engagements du prestataire**

---

### **4.1. Respect de la qualité des actions de formation**

---

Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier les critères suivants :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.



De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur,
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats),
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation,
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

#### **4.2. Engagements relatifs à VISION PRO**

Le prestataire Maître d'œuvre s'engage à transmettre à AGEFOS PME les livrables mentionnés à l'article 5 du présent document.

Pour rappel, le Prestataire Maître d'œuvre sera réglé par phase sur la base de ces livrables.

## **5. Financement de la prestation**

La prestation du prestataire maître d'œuvre sera financée sur la base d'un forfait de **2400 € HT** en contrepartie de la transmission des livrables\* mentionnés ci-dessous et selon la répartition financière suivante :

<b>N° phase</b>	<b>Répartition financière du forfait de 2400 € HT</b>	<b>Livrables à fournir</b>
Phase 1 (diagnostic)	1200 € HT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Carnet de bord</li><li>- Fiche de transmission</li><li>- Evaluation initiale du candidat</li><li>- Diagnostic des besoins de l'entreprise (courte note de synthèse de cette activité)</li><li>- Référentiel de poste</li><li>- Parcours pédagogique</li><li>- Cahier des charges de la formation interne</li></ul>

Phase 2 (accompagnement du parcours)	600 € HT	- Carnet de bord - Fiche de bilan intermédiaire (à effectuer tous les deux mois) élaborée sur la base des missions relatives à cette phase
Phase 3 (évaluation)	600 € HT	- Carnet de bord - Les résultats des évaluations en cours de parcours pour mesurer la progression de l'alternant - Les résultats des évaluations en fin de parcours pour mesurer l'atteinte des objectifs de professionnalisation - Attestation de compétences en fin de formation
<b>TOTAL</b>	<b>2400 € HT</b>	- Facture (possible par échéance) - Contrat de prestation de services (à chaque échéance de règlement le cas échéant)

*\*Ces livrables comprennent uniquement les pièces relatives à la prestation et au règlement du PMO et ne comprennent pas les pièces relatives à l'instruction du dossier et au règlement de la formation, transmises par l'adhérent et l'organisme de formation externe le cas échéant. Ces pièces demeurent les mêmes que demandées dans un contrat de professionnalisation classique (cf. document « liste des pièces d'un dossier »).*

Pour rappel, la durée de la formation ne sera pas inférieure à 150 heures (accompagnement du prestataire maître d'œuvre inclus) et la durée du contrat de professionnalisation sera comprise entre 6 et 12 mois.

Précisions :

- Si le contrat Vision Pro n'est pas conclu à l'issue de la phase 1, aucun règlement ne pourra être perçu par le prestataire maître d'œuvre.
- Si le contrat est rompu avant la fin de l'accompagnement du PMO, il sera réglé sur la base des livrables effectués et transmis à AGEFOS PME.

Ces critères de prise en charge ont été validés par les instances paritaires d'AGEFOS PME.



## 6. Procédure de l'appel à propositions

### 6.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception

Les offres doivent être adressées :

<b>par e-mail à :</b> hblanchard@agefos-pme.com	<b>et par courrier à :</b> <b>AGEFOS PME OCCITANIE</b> <b>A l'attention de Mme BLANCHARD</b> <b>14 avenue de l'Europe</b> <b>Parc Technologique du Canal</b> <b>BP 42125</b> <b>31521 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex</b>
--	---

**Au plus tard le 19 juin 2017**

*Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société. L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.*

### 6.2. Sélection du prestataire

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Période / échéance	Etape
30/05/2017	Lancement de l'appel à propositions : le présent document et son annexe sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site Internet <a href="http://www.agefos-pme-occitanie.com">www.agefos-pme-occitanie.com</a>
Jusqu'au 16/06/2017	Renseignements additionnels
19/06/2017	Date limite de réception des propositions
20/06/2017	Instruction des réponses recevables
21/06/2017	Comité de sélection : le comité est constitué par des techniciens
Juin 2017	Notification de la décision Par les partenaires sociaux représentants de l'OPCA
Juin 2017	Conventionnement
Juin 2017	Démarrage de la prestation
31/12/2018	Fin de la prestation



### 6.3. Critères de sélection

Tout dossier parvenu hors délai, et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet (cf. modalités de réponse ci-dessous) ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants

Critères (illustration, à adapter selon le projet)	Notation	Coefficient
Expérience en matière d'accompagnement RH	Sur 3	3
Expérience en matière de professionnalisation et construction de parcours	Sur 3	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 3	1
Capacité d'innovation en matière d'accompagnement	Sur 3	2
Ancrage territorial	Sur 3	1
Compréhension du contexte, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	Sur 3	3
Respect du calendrier et du budget du projet	Sur 3	1

La sélection du ou des prestataires sera réalisée par un comité interne à l'AGEFOS PME.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et :

- s'engage à garder confidentielles les offres reçues,
- n'est engagé qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.

AGEFOS PME se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

Les prestataires non retenus qui estimerait constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection. Cette commission de recours est composée des techniciens et des partenaires sociaux représentants de l'OPCA.



## 7. Contractualisation

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire maître d'œuvre et l'AGEFOS PME territoriale.

Cette convention intégrera le présent cahier des charges.

Elle détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de facturation et de règlements, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.

Cette convention intégrera enfin une clause spécifique relative à la qualité de l'action de formation : « Afin de garantir la qualité de l'action de formation, l'organisme de formation s'engage à respecter les obligations contenues dans la Charte Qualité annexée au présent contrat ».

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter :

**AGEFOS PME OCCITANIE**

**Hélène BLANCHARD**

Tél. : 05 62 26 83 15

Email : [hblanchard@agefos-pme.com](mailto:hblanchard@agefos-pme.com)



Annexe

**Dossier de candidature**  
**Accompagnement**  
**VISION PRO**  
**AGEFOS PME**

Candidature déposée par  
[RAISON SOCIALE DU PRESTATAIRE]  
***Date d'envoi du dossier de candidature :***  
***(Envoi postal + copie courriel)***

Attention : merci de compléter l'ensemble des rubriques  
Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte

Cachet et signature de l'organisme





## Sommaire du document

---

1. Fiche de présentation du prestataire
2. Objectifs généraux de votre prestation
3. Déroulement de la prestation
4. Moyens humains
5. Références du prestataire sur des expériences similaires
6. Offre financière

NB 1 : Compléter le dossier si vous l'estimez nécessaire avec tout document relatif aux expériences exposées.

NB 2 : Un maximum de 2 pages est attendu pour chaque partie et pour chaque lot



## 1. FICHE DE PRESENTATION DU PRESTATAIRE

---

***RAISON SOCIALE ET COORDONNEES DE L'ORGANISME***

***SIRET***

***N° DECLARATION D'ACTIVITE***

***EFFECTIF GLOBAL DE LA STRUCTURE***

***LES SECTEURS D'INTERVENTION ET/OU DOMAINES D'ACTIVITE***

***LES AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE PRESTATAIRE***



## 2. OBJECTIFS GENERAUX DE VOTRE PRESTATION

---

**FORMULATION DE LA DEMANDE**

**CONTEXTE**



### 3. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

---

Nature de la prestation à réaliser afin de préciser la démarche  
Préciser le volume de travail nécessaire (conception, préparation, réalisation...)

***METHODOLOGIE ENVISAGEE***

**METHODE DE COLLABORATION PRECONISEE AVEC AGEFOS PME**

**DEMARCHE ET PLAN DE TRAVAIL, PLANNING, ZONE(S) et/ou DEPARTEMENTS(S)  
D'INTERVENTION.**

**PROCEDURES DE SUIVI ET D'AVANCEMENT DE LA PRESTATION**



## 4. MOYENS HUMAINS

---

Préciser les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi:

***NOM, ROLE ET RESPONSABILITES DE CHAQUE INTERVENANT***

***CV DE CHAQUE INTERVENANT, COMPORTANT NOTAMMENT :***

- le profil et l'expérience***
- les références de missions comparables***
- l'ancienneté dans la structure***



## 5. REFERENCES DU PRESTATAIRE SUR DES PROJETS SIMILAIRES

---

Eléments justifiant de la capacité du prestataire à conduire l'action (expérience et références en lien avec la prestation proposée)



## 6. OFFRE FINANCIERE

---

Devis détaillé présentant le coût de la prestation

**Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de la prestation en tenant compte des préconisations du commanditaire dans son appel d'offres, de l'estimation des charges qu'il a déterminée et/ou que son expérience lui dicte.**